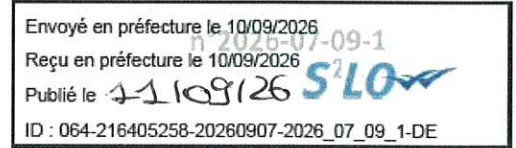


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de SIROS

Séance du 07 septembre 2026



Nombre de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date Convocation : 31 août 2026

Convocation Affichée : 31 août 2026

Le 07 septembre 2026, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 31 août 2026.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CHANGEAT Mireille

Convention relative aux modalités de participation financière au service d'exploitation de l'éclairage public entre la commune de Siros et TE64

Conformément à l'article 2-c des statuts de TE64, la commune a transféré à TE64 la compétence relative à l'exploitation de son parc d'éclairage public et la « compétence à caractère optionnel relative à l'entretien d'installation d'éclairage public et d'aires de jeux, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et les dépannages ».

Une convention sera donc établie afin de fixer les modalités d'exécution, de financement et de contrôle des prestations d'entretien de l'éclairage public. Sa durée est fixée à 4 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030.

Dans ce cadre, TE64 propose 2 types d'intervention :

- Maintenance préventive : remplacement programmé
- Maintenance corrective : dépannage en cas de panne

M. le Maire présente ces deux options ainsi que le bordereau de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR

AUTORISE M. le Maire à signer la convention en optant pour la formule « maintenance corrective »

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 08 septembre 2026

**Le Maire,
Christophe PANDO**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de SIROS

Séance du 07 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 14/09/26 S'LO
ID : 064-216405258-20260907-2026_07_09_2-DE

Nombre de Membres**En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Date Convocation : 31 août 2026****Convocation Affichée : 31 août 2026**

Le 07 septembre 2026, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 31 août 2026.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance : Mme CHANGEAT Mireille**

Convention Territoriale Globale avec la CAF : avenant pour une prolongation de un an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la Convention territoriale globale conclue entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses 31 communes membres pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

La Convention Territoriale Globale constitue le cadre partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

La Convention territoriale globale actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Les élections municipales de mars 2026 et l'installation consécutive des nouvelles équipes municipales et communautaire rendent nécessaire un délai supplémentaire afin de permettre leur pleine association à l'élaboration du prochain projet territorial ;

La prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettra d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire ;

Ce délai permettra de conduire les travaux de diagnostic, de concertation et de définition des orientations nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle Convention territoriale globale prenant effet au 1er janvier 2028 ;

A ce titre il est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations des Pyrénées Atlantiques l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ayant pour objet de prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ENGAGE la Commune de Siros dans la démarche de l'élaboration de nouveau projet territorial.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SIROS
Séance du 07 septembre 2026**

Nombre de Membres**En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Date Convocation : 31 août 2026****Convocation Affichée : 31 août 2026**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 14/09/26
ID : 064-216405258-20260907-2026_07_09_3-DE

Le 07 septembre 2026, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 31 août 2026.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance :** Mme CHANGEAT Mireille

Fixation des tarifs des repas à la cantine

Lors du dernier Conseil d'Administration de la SPL des Pyrénées-Atlantiques le 06 juillet 2026, il a été adopté une nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} octobre 2026

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil les tarifs actuels appliqués par la commune de Siros :

1 repas enfant 3.70€

1 repas adulte ou intergénérationnel 4.20€

Pour être en adéquation avec l'augmentation de 4% voté par la SPL et en accord avec la Mairie d'Aussevielle, elle propose d'augmenter les tarifs comme suit au 1er novembre 2026 :

1 repas enfant 3.98€

1 repas adulte 5€

1 repas intergénérationnel 5€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR

FIXE

- le prix du repas enfant à la cantine de Siros à 3.98€,
- le prix du repas adulte à la cantine de Siros à 5€,
- le prix du repas intergénérationnel à 5€.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 08 septembre 2026

**Le Maire,
Christophe PANDO**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de SIROS

Séance du 07 septembre 2026

Nombre de Membres**En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Date Convocation : 31 août 2026****Convocation Affichée : 31 août 2026**

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 064-216405258-20260907-2026_07_09_4-DE

Le 07 septembre 2026, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 31 août 2026.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance : Mme CHANGEAT Mireille**

Intégration dans la voirie communale des voies du « Lotissement Les Carolins » et des terrains aménagés en espaces verts et aires de jeux dans le domaine public communal

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 30 mai 2022, avait été voté l'incorporation et le classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « Les Carolins ».

Le Maire ajoute que ces voies et équipements appartiennent à :

AB 379 : Propriétaire HOURCADE JEAN-LUC d'une superficie de 420m²

AB 384 : Propriétaire HOURCADE GHISLAINE d'une superficie de 425m²

AB 380 Propriétaire HOURCADE JEAN-LUC d'une superficie de 79m²

AB 385 Propriétaire HOURCADE GHISLAINE d'une superficie de 46m²

Il expose que l'accord des colotis avait été obtenu.

La décision ayant été prise par l'ancienne municipalité, M. le Maire souhaite la remettre au vote avant d'engager les démarches d'acte en la forme administrative avec les services de l'APGL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, 15 voix **pour**,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « les Carolins ».

DECIDE que l'incorporation sera faite à titre gratuit et que les frais liés à cette affaire (acte administratif, publicité etc) seront pris en charge par les colotis.

CHARGE

le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 08 septembre 2026

**Le Maire,
Christophe PANDO**

